

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Soixante-neuvième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 27 novembre – 1^{er} décembre 2017

Questions d'interprétation et application

Respect général de la Convention et lutte contre la fraude

Respect de la Convention

PROCESSUS RELATIF AUX PLANS D'ACTION NATIONAUX POUR L'IVOIRE:
RAPPORT DU SECRÉTARIAT

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.
2. Le présent addendum contient des informations reçues depuis la soumission du document SC69 Doc. 29.3 sur le *Processus relatif aux plans d'action nationaux pour l'ivoire*, en octobre 2017.

Malawi

3. Dans le document SC69 Doc. 29.3, le Secrétariat note qu'en septembre 2017, il a reçu le Plan d'action national pour l'ivoire (PANI) du Malawi, Partie ajoutée au processus relatif aux PANI au cours de la procédure postale ayant suivi la 17^e session de la Conférence des Parties (CoP17), et qu'il a évalué le PANI du Malawi comme étant adéquat. Toutefois, le PANI n'était pas approuvé au niveau national comme le demandent les *Lignes directrices sur le processus relatif aux PANI*, figurant dans l'annexe 3 de la résolution Conf. 10.10 (Rev. CoP17), *Commerce de spécimens d'éléphants*, et le Secrétariat a informé cette Partie que son PANI était adéquat et accepté sous réserve de réception de la version approuvée.
4. Le Secrétariat a le plaisir d'annoncer que le 14 novembre 2017, il a reçu le PANI approuvé du Malawi, comprenant des révisions mineures suggérées par le Secrétariat. Le PANI peut être consulté sur la page web des PANI de la CITES.¹

Togo

5. Au cours de la procédure postale relative aux PANI qui a suivi la CoP17, le Comité permanent a décidé d'inclure le Togo dans le processus des PANI. Le Secrétariat signale, dans le document SC69 Doc. 29.3, qu'au moment de la rédaction du rapport, le PANI du Togo ne lui était pas parvenu.
6. Bien qu'il n'ait pas été reçu conformément au calendrier fixé par la Conférence des Parties au paragraphe b) de l'étape 2 des *Lignes directrices*, le Secrétariat a le plaisir d'annoncer qu'il a reçu le PANI du Togo le 23 octobre 2017. Le Secrétariat a évalué le PANI, conformément aux *Lignes directrices*, et a conclu qu'avant que le PANI soit jugé adéquat et accepté, quelques révisions sont nécessaires. Le Secrétariat informera le Togo à cet effet.
7. Compte tenu de ce qui précède, le Secrétariat propose de remplacer les recommandations g) et h) du paragraphe 158 du document SC69 Doc. 29.3 à l'adresse du Togo, par la recommandation suivante:

¹ https://cites.org/sites/default/files/eng/prog/niaps/MALAWI_REVISED_NATIONAL_IVORY_ACTION_PLAN_NOVEMBER_2017.pdf

- g) *Le Secrétariat recommande que le Comité permanent:*
- i) *note que le Togo n'a pas soumis son PANI au Secrétariat conformément au calendrier fixé par la Conférence des Parties au paragraphe b) de l'étape 2 des Lignes directrices; et*
 - ii) *prie le Togo de soumettre son PANI révisé au Secrétariat pour évaluation, conformément à l'étape 3 des Lignes directrices, commence l'application dès que le PANI révisé sera accepté comme étant 'adéquat' par le Secrétariat, et de faire rapport à ce sujet, conformément aux dispositions énoncées dans les Lignes directrices.*

République démocratique du Congo

8. Le Secrétariat signale, dans le document SC69 Doc. 29.3, qu'au moment de la rédaction du rapport, le rapport de la République démocratique du Congo sur l'application de son PANI ne lui était pas parvenu.
9. Le Secrétariat a le plaisir d'annoncer qu'il a reçu le rapport sur les progrès de la République démocratique du Congo, le 17 novembre 2017. Ce report figure dans l'annexe 16 du document SC69 Doc. 29.3, pour examen par le Comité. Le rapport indique qu'il y a eu des progrès d'application du PANI, comme on peut le voir dans l'annexe du présent addendum.
10. The Secrétariat note qu'avec son rapport sur les progrès, la République démocratique du Congo a soumis ce qui semble être un PANI révisé dans lequel certaines des actions contenues dans le PANI accepté comme étant adéquat, disponible sur la page web des PANI,² ont été éliminées et où certaines des étapes clés des actions existantes ont été modifiées.
11. Compte tenu du rapport sur les progrès et du PANI révisé reçus de la République démocratique du Congo, le Secrétariat propose de retirer la République démocratique du Congo de la recommandation i) dans le paragraphe 158 du document SC69 Doc. 29.3, et d'adopter la recommandation suivante, à l'adresse de la République démocratique du Congo:

La République démocratique du Congo

- x) *Le Secrétariat recommande que le Comité permanent:*
- i) *décide d'un classement global 'progrès limités' conformément au paragraphe e) de l'étape 4 des Lignes directrices;*
 - ii) *prie la République démocratique du Congo, conformément au paragraphe f) de l'étape 4 des Lignes directrices, de réviser et actualiser son PANI conformément aux dispositions de l'étape 2 des Lignes directrices, en examinant comment les actions du PANI qui n'ont pas été accomplies, telles qu'elles figurent dans son PANI accepté comme étant 'adéquat' en 2015 et disponible sur la page web des NIAP, peuvent être intégrées dans le PANI révisé; et*
 - iii) *de soumettre le PANI révisé et actualisé au Secrétariat pour évaluation, conformément à l'étape 3 des Lignes directrices, et de prendre, de toute urgence, des mesures pour faire progresser l'application du PANI révisé et actualisé dès qu'il sera accepté comme étant 'adéquat' par le Secrétariat, et de faire rapport à ce sujet, conformément aux dispositions énoncées dans les Lignes directrices.*

² <https://cites.org/sites/default/files/common/prog/niaps/E-NIAP-DRC-2015-2016.pdf>

TABLEAU 1: Notation des progrès de la République démocratique du Congo

Compte tenu de la réception tardive du rapport sur les progrès, le tableau 1 ne comprend pas d'évaluation du Secrétariat pouvant diverger de l'auto-évaluation de la Partie.

PANI	SC67 (% d'actions des PANI dans chacune des catégories de progrès)						SC69 (% d'actions des PANI dans chacune des catégories de progrès)					
	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès limités	Dépendant de la réalisation d'une autre action	Non commencée	Peu claire	Réalisée	Substantiellement réalisée	En bonne voie	Progrès partiel	Dépendant de la réalisation d'une autre action	Non commencée
Parties méritant d'être suivies												
République démocratique du Congo	11%	56%	25%	4%	4%	-	-	22%	44%	22%	5%	7%